

2. En plus d'une modification au classement tarifaire, certaines règles prévoient que les produits contenant des composantes provenant de pays tiers doivent acquérir au moins 50 p. 100 de leur valeur à l'exportation au Canada, aux États-Unis ou dans ces deux pays pour satisfaire aux critères des règles d'origine.

Ces principes généraux comportent toutefois des exceptions. Les importations ou exportations de certains produits par le Canada ou les États-Unis sont parfois assujetties à des contrôles, des interdictions ou des tarifs particuliers.

• Textiles et vêtements

Les textiles et les vêtements, par exemple, sont assujettis à des règles d'origine particulières. Le Canada et les États-Unis ont convenu dans l'ALE que la plupart des textiles et vêtements doivent subir une double transformation. Ainsi, pour être admissibles au traitement prévu par l'ALE, la majorité des textiles tissés au Canada doivent être fabriqués à partir de filés produits au Canada; de la même manière, la plupart des vêtements produits au Canada doivent être confectionnés à partir de tissus d'origine canadienne.

Toutefois, aux termes de l'Accord de libre-échange, un certain contingent annuel de vêtements et de textiles autres que les lainages est admissible au traitement prévu par l'ALE, même si les produits ne répondent pas aux critères de la règle de la double transformation. Des contingents sont imposés à l'égard des vêtements en laine et des matières textiles et vêtements autres qu'en laine. Par exemple, les complets confectionnés au Canada à partir de tissus provenant de pays tiers puis réexportés aux États-Unis peuvent bénéficier du tarif prévu par l'ALE, jusqu'à ce que le contingent annuel imposé soit atteint. Les exportations de vêtements et de matières textiles autres que les lainages qui dépassent le contingent annuel (aussi appelé contingent tarifaire) ne sont pas admissibles au traitement prévu par l'ALE et sont assujettis à un tarif plus élevé.

Les exportateurs qui désirent bénéficier des contingents tarifaires doivent obtenir un certificat d'admissibilité, en s'adressant à certains courtiers en douane canadiens ou à la Direction générale des relations commerciales spéciales d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (tél. : (613) 996-3711; téléc. : (613) 996-9933).

Pour toute question concernant les règles d'origine de l'ALE, s'adresser à la Direction des tarifs et de l'accès au marché des États-Unis d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ou aux Divisions de l'évaluation en douane des bureaux régionaux de Revenu Canada, Douanes et Accise. Ces bureaux délivrent également des certificats d'origine de l'exportateur.